Nations Unies A/AC.109/2015/14

Assemblée générale

Distr. générale
9 mars 2015
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Anguilla

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

		Page
	Le territoire en bref	3
I.	Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique	4
II.	Budget	5
III.	Situation économique	5
	A. Généralités	5
	B. Tourisme	6
	C. Services financiers	6
	D. Agriculture et pêche	6
	E. Infrastructure	7
	F. Transports, communications et services d'utilité publique	7
IV.	Situation sociale	8
	A. Généralités	8
	B. Éducation	8

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 29 décembre 2014 en application de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs à l'adresse suivante : www.un.org/fr/decolonization/workingpapers.shtml.

15-03593 (F) 310315 010415

Merci de recycler

C. Santé publique 9
D. Criminalité et sécurité publique 9
E. Droits de l'homme 10
V. Environnement 10
VI. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux 11
VII. Statut futur du territoire 12
A. Position du gouvernement du territoire 12
B. Position de la Puissance administrante 12
VIII. Décisions prises par l'Assemblée générale 12

Le territoire en bref

Territoire : Anguilla est un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies. Il est administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Représentant de la Puissance administrante : Gouverneur Christina Scott (2013)

Situation géographique : Le territoire est situé à 240 kilomètres à l'est de Porto Rico, à 113 kilomètres au nord-ouest de Saint-Kitts-et-Nevis et à 8 kilomètres au nord de Saint-Martin. Sa topographie est relativement plate, avec quelques collines, dont la plus élevée culmine à 65 mètres.

Superficie : 96 kilomètres carrés. L'île principale fait 26 kilomètres en son point le plus long et 5 en son point le plus large.

Zone économique exclusive : 92 178 kilomètres carrés

Population : 15 700 habitants (estimation de 2013)

Espérance de vie à la naissance : 81,2 ans (hommes : 78,6 ans; femmes : 83,9 ans) (estimation de 2014)

Langues : 99 % de la population est anglophone. L'espagnol et le chinois sont également parlés.

Capitale : La Vallée

Chef du gouvernement du territoire : Hubert B. Hughes, Ministre principal (depuis février 2010)

Élections : Les dernières élections ont eu lieu en février 2010; les prochaines se dérouleront le 25 avril 2015.

Principaux partis politiques : Anguilla United Front; Anguilla United Movement

Parlement : Assemblée

Produit intérieur brut par habitant : 13 000 dollars des États-Unis (estimation de 2012)

Économie : Tourisme, services financiers et envois de fonds

Principaux partenaires commerciaux : États-Unis d'Amérique et pays membres de la Communauté des Caraïbes

Taux de chômage : 8 % (estimation de 2012)

Monnaie : Dollar des Caraïbes orientales, indexé sur le dollar des États-Unis (1 $E.U. ≈ 2,70 EC$)

Aperçu historique : Peuplé à l'origine par les Arawaks, le territoire a été colonisé par les Britanniques de Saint-Kitts en 1650 et a périodiquement été associé à Saint-Kitts-et-Nevis ainsi qu'à diverses structures régionales. En 1980, Anguilla est devenue un territoire administré par le Royaume-Uni.

I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique

1. Aux termes de la Constitution d'Anguilla, entrée en vigueur en 1982 et modifiée en 1990, le gouvernement du territoire est constitué du Gouverneur, du Conseil exécutif et de l'Assemblée. Le Gouverneur, nommé par la Couronne britannique, est chargé de la défense, des relations extérieures, de la sécurité intérieure (y compris la police et les services pénitentiaires), ainsi que des services financiers internationaux et de leur réglementation; il nomme les fonctionnaires et veille au respect de leurs conditions d'emploi. Pour toute autre question, il doit consulter le Conseil exécutif et en suivre l'avis. La Constitution dispose en outre que la Couronne britannique se réserve le pouvoir de légiférer, avec l'aide du Conseil privé, pour assurer la paix, l'ordre et la bonne gestion des affaires publiques à Anguilla.

2. Le Conseil exécutif du territoire se compose du Ministre principal, de trois autres ministres au plus et de deux membres de droit (le Procureur général et le Vice-Gouverneur). Il est présidé par le Gouverneur. L'Assemblée est élue pour cinq ans et se compose d'un président, d'au moins sept membres élus au scrutin uninominal, des deux membres de droit du Conseil exécutif et de deux membres nommés par le Gouverneur, l'un sur avis du Ministre principal et l'autre, à l'issue de consultations avec ce dernier et le chef de l'opposition, selon qu'il convient. Conformément à la Constitution, le Gouverneur nomme ministre principal le député élu qui, à son avis, est le mieux à même d'obtenir l'appui de la majorité des autres députés. Il choisit également les autres ministres parmi les députés élus, sur avis du Ministre principal.

3. À l'issue des élections générales du 15 février 2010, l'Anguilla United Movement, dirigé par Hubert B. Hughes, a succédé au Anguilla United Front au gouvernement du territoire.

4. Le droit qui s'applique à Anguilla est la *common law* du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ainsi que la législation héritée de l'ancien État associé de Saint-Kitts-et-Nevis-Anguilla, avant août 1971, et la législation anguillaise promulguée ultérieurement. C'est la Cour suprême des Caraïbes orientales, tribunal itinérant ayant son siège à Sainte-Lucie, constituée d'une cour d'appel, d'une haute cour de justice, de tribunaux correctionnels et d'un tribunal d'instance, qui est chargée de veiller à l'application des lois. La loi de 2002 sur les territoires britanniques d'outre-mer accorde le droit à la citoyenneté britannique aux citoyens des territoires britanniques d'outre-mer.

5. Des pourparlers avec le Royaume-Uni au sujet d'un nouveau projet de constitution devaient commencer en 2010. En 2011, Anguilla a créé une équipe chargée d'élaborer une nouvelle constitution sous la direction de H. Clifton Niles. Comme indiqué précédemment, un projet de texte contenant des modifications à apporter à la structure de gouvernance a été présenté au Gouvernement en février 2012; ces modifications pourraient être intégrées dans le texte d'une future constitution. Selon la Puissance administrante, les travaux sur le projet se poursuivent.

6. D'après la Puissance administrante, et conformément au livre blanc intitulé *The Overseas Territories*: *Security, Success and Sustainability* (Les territoires d'outre-mer : sécurité, succès et viabilité), publié en 2012, le Gouverneur a affirmé que

toute décision de rompre le lien constitutionnel unissant le Royaume-Uni et Anguilla devait être fondée sur la volonté de la population, exprimée formellement et dans le respect de la Constitution. Si la population se prononçait clairement en faveur de l'indépendance, le Gouvernement britannique s'acquitterait de l'obligation qui lui incombait d'aider le territoire à y accéder.

II. Budget

7. Les Gouvernements du Royaume-Uni et d'Anguilla ont conclu un accord-cadre pour la gestion responsable des finances publiques et le développement, qui a été incorporé à la législation anguillaise en novembre 2013. Aux termes de cet accord, le Gouvernement anguillais s'est engagé à équilibrer le budget, à publier des directives en matière d'emprunt et à mettre en place un plan quinquennal de gestion des finances publiques. En décembre 2014, le Ministre principal et le Ministre des finances ont présenté à l'Assemblée un budget comprenant un montant de 192,17 millions de dollars des Caraïbes orientales destiné à assurer le fonctionnement du gouvernement du territoire en 2015. Le Gouvernement britannique continuait de subventionner l'avancement des principaux projets d'Anguilla, qui a en outre reçu en novembre 2014 11,74 millions de dollars des Caraïbes orientales au titre de la troisième et dernière tranche du dixième Fonds européen de développement.

8. Selon la Puissance administrante, Anguilla ne prélève pas d'impôt sur les revenus des particuliers, les bénéfices des sociétés, les successions et les plus-values, ni de taxe sur la valeur ajoutée ou sur les produits et services. Le gouvernement du territoire garde cette situation à l'étude, en particulier compte tenu de l'incidence de cette faible imposition sur l'économie et sur les réserves du secteur public.

III. Situation économique

A. Généralités

9. D'après les estimations effectuées en août 2014 par la Banque centrale des Caraïbes orientales et communiquées par la Puissance administrante, le produit intérieur brut d'Anguilla devait s'élever à 298 millions de dollars des États-Unis en 2015, contre un niveau prévu de 291 millions de dollars des États-Unis environ en 2014.

10. Les principaux secteurs économiques d'Anguilla sont le tourisme, l'immobilier, la constitution et la gestion d'entreprises délocalisées, et les services bancaires. Le tourisme est la première source de croissance économique. L'économie anguillaise reste tributaire de la situation économique mondiale, des prix internationaux du pétrole et des aléas climatiques. Selon la Puissance administrante, la reprise économique figure toujours au premier rang des priorités du Gouvernement.

B. Tourisme

11. Le Ministère des finances, du développement économique, de l'investissement, du commerce et du tourisme est chargé de la mise en œuvre du plan directeur pour le tourisme, tandis que l'Office du tourisme d'Anguilla et l'Association hôtelière et touristique anguillaise sont responsables de la commercialisation et de la promotion des produits touristiques du territoire.

12. D'après les renseignements communiqués par la Puissance administrante, plusieurs hôtels étaient en cours de construction en 2014. Selon des données fournies par le gouvernement du territoire, 151 303 touristes sont passés par Anguilla en 2013, dont 69 068 y ont séjourné, ce qui représente une hausse de 16,9 % par rapport aux 129 391 personnes ayant transité par l'île en 2012.

C. Services financiers

13. Les services financiers internationaux représentent environ 20 % du produit intérieur brut d'Anguilla. Comme indiqué précédemment, la Commission des services financiers d'Anguilla – organe de contrôle indépendant créé en 2004 et relevant du Gouverneur – a mis sur pied un comité chargé de veiller au respect de la loi des États-Unis sur les obligations fiscales applicables en cas d'ouverture d'un compte à l'étranger. Selon la Puissance administrante, ce comité, qui est présidé par un représentant du Gouvernement anguillais, a poursuivi ses travaux en 2014. En octobre 2014, Anguilla s'est jointe à l'initiative visant à adopter rapidement la nouvelle Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers entre autorités fiscales, établie par l'Organisation de coopération et de développement économiques.

14. La Banque centrale des Caraïbes orientales a décidé en août 2013 de révoquer les conseils d'administration et les équipes de direction de la Banque nationale d'Anguilla et de la Banque commerciale des Caraïbes et de nommer un curateur chargé d'améliorer la gestion de chacune de ces banques. Celles-ci, qui centralisent les trois quarts des actifs de tout le système bancaire du territoire, sont agréées par le Ministre des finances, et leur fonctionnement est réglementé par la Banque centrale des Caraïbes orientales. En février 2014, cette dernière a annoncé qu'elle avait prorogé la période d'administration judiciaire provisoire pour les deux banques.

D. Agriculture et pêche

15. Bien que limitée en raison de la pauvreté des sols et de l'irrégularité des précipitations, l'activité agricole à Anguilla a récemment fait l'objet, selon la Puissance administrante, d'un regain d'intérêt : de jeunes agriculteurs investissent dans des méthodes nouvelles permettant d'améliorer l'élevage et la production agricole, et les exploitants ne se contentent plus de vendre leurs produits sur le marché local mais les exportent également vers les îles voisines.

16. Selon les estimations du gouvernement du territoire, le volume total des prises de poisson s'est chiffré à environ 13 700 livres en 2013, soit une valeur approximative de 128 500 dollars des Caraïbes orientales, et à environ 24 200 livres entre janvier et novembre 2014, pour une valeur d'environ 282 400 dollars. D'après

la Puissance administrante, la pêche est une importante source de revenus pour de nombreux habitants d'Anguilla, car elle emploie directement entre 250 et 300 personnes et permet à beaucoup d'autres de subvenir à leurs besoins essentiels. Comme indiqué précédemment, Anguilla utilise moins du quart de sa zone économique exclusive, située au nord de l'île. En 2013, la Puissance administrante a décidé d'aider le Gouvernement anguillais à déterminer s'il serait possible de mettre en place des pêcheries commerciales dans le territoire. Selon elle, il a été proposé au Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth de mener une étude dans la zone exclusive de pêche d'Anguilla afin d'évaluer l'abondance des populations et des espèces de poissons. La décision finale sur le lancement des travaux devrait être prise au début de 2015.

E. Infrastructure

17. Anguilla possède environ 175 kilomètres de voies publiques, dont 80 % sont goudronnées. Selon la Puissance administrante, le développement des infrastructures reste faible en raison de la récente crise économique.

18. L'Autorité aéroportuaire et portuaire d'Anguilla, organisme semi-autonome financièrement indépendant, assure l'exploitation commerciale des aéroports et des ports maritimes. Situé à la périphérie de La Vallée, l'aéroport international Clayton J. Lloyd est le seul aéroport de l'île. Il accueille les vols commerciaux et les vols privés et comporte un centre de services aéronautiques. Il dessert des vols en provenance et à destination des aéroports internationaux d'Antigua, de Saint-Martin et de Porto Rico.

F. Transports, communications et services d'utilité publique

19. Anguilla n'a pas d'autres transports publics que les taxis mais dispose de nombreux services de location de voitures. L'île est dotée d'un réseau de téléphonie locale moderne comportant de nombreuses passerelles extérieures, y compris plusieurs liaisons hertziennes avec Saint-Martin et un point d'atterrage de câbles à fibre optique à Tortola pour les appels internationaux. Les services de téléphonie mobile, de téléphonie fixe et d'accès à Internet sont ouverts à la concurrence.

20. Comme indiqué précédemment, le Gouvernement anguillais a fait réaliser une étude sur l'utilisation des énergies renouvelables, à l'issue de laquelle il a été recommandé, en octobre 2012, que les lois et règlements du territoire soient modifiés de manière à permettre l'exploitation de ces énergies pour la production d'électricité. Selon la Puissance administrante, aucune loi en la matière n'a encore été adoptée. La compagnie privée de distribution d'énergie du territoire étudie actuellement la possibilité d'investir dans une centrale de valorisation énergétique des déchets.

IV. Situation sociale

A. Généralités

21. Le régime de sécurité sociale du territoire est supervisé par la Caisse de sécurité sociale d'Anguilla, et le Département du développement social assure les services sociaux de base. La Puissance administrante a indiqué qu'entre le 1er janvier et le 24 novembre 2014, 144 personnes avaient bénéficié d'une aide publique sous forme d'allocations, pour un montant total de 881 596 dollars des Caraïbes orientales, et 356 personnes avaient reçu une assistance médicale pour un montant d'environ 2,2 millions de dollars. Des aides d'un montant total d'environ 20 660 dollars des Caraïbes orientales ont été octroyées aux familles dans le besoin sous forme de bons d'alimentation. D'après la Puissance administrante, ces chiffres montrent que, bien qu'aucun groupe de la population anguillaise ne soit considéré comme indigent, les catégories vulnérables, notamment les enfants, dépendent largement de l'aide publique pour subvenir à leurs besoins essentiels. Lors de la présentation du budget de 2015, en décembre 2014, le gouvernement du territoire a aussi noté que le Département avait constaté une hausse des demandes d'assistance en faveur des personnes âgées.

22. D'après la Puissance administrante, le Ministère du développement social continue de sensibiliser les parties concernées à la nécessité de respecter le protocole interorganismes de signalement des actes de maltraitance et de négligence à l'encontre des enfants, qui vise à promouvoir la coopération de tous les organismes de protection de l'enfance, en tenant des séances d'information, en organisant des ateliers à l'intention des écoliers en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et en travaillant à l'élaboration d'une loi sur la protection de l'enfance.

B. Éducation

23. À Anguilla, l'enseignement est gratuit et obligatoire de 5 à 17 ans, et quelque 2 700 enfants sont scolarisés. Le Département de l'éducation assure la formation continue des professeurs, l'accent étant mis sur l'appui aux nouveaux enseignants.

24. Le Community College d'Anguilla délivre des grades d'associé et un diplôme de troisième cycle : les premiers étudiants titulaires de grades d'associé ont obtenu leur diplôme en 2014. Depuis 2013, l'établissement propose aussi des programmes de formation professionnelle dans plusieurs disciplines (électricité, mécanique automobile, plomberie, réfrigération et climatisation), offrant ainsi aux étudiants la possibilité d'obtenir une qualification reconnue au niveau international.

25. Le Département de l'éducation et le Centre d'enseignement à distance de l'Université des Indes occidentales offrent également des programmes d'enseignement supérieur; ils forment notamment les enseignants du primaire et du secondaire et proposent des programmes de formation aux techniques de base. En outre, la Puissance administrante a indiqué qu'une école de médecine privée, basée aux États-Unis, disposait sur le territoire d'un campus sur lequel était dispensée une formation aux sciences fondamentales à l'intention d'environ 300 étudiants, pour la plupart américains.

26. Dans les universités métropolitaines, les citoyens des territoires d'outre-mer acquittent les mêmes frais de scolarité que les étudiants britanniques. En novembre 2013, le Conseil de l'Union européenne a adopté une décision relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne, qui permet à ces pays et territoires d'avoir accès notamment aux ressources horizontales, telles que celles qui sont destinées à l'enseignement supérieur et professionnel.

C. Santé publique

27. L'Administration sanitaire d'Anguilla supervise l'ensemble des services de soins de santé primaires, secondaires et individuels. L'île comporte trois districts sanitaires, lesquels comptent en tout quatre centres de soins, une polyclinique et un hôpital, le Princess Alexandra. Les patients ayant besoin de subir une intervention chirurgicale lourde sont généralement évacués vers une île voisine.

28. Le Ministère du développement social réglemente et contrôle les services de santé publics et privés, y compris l'Administration sanitaire, et est responsable de l'élaboration des politiques et règlements dans ce domaine. Le renforcement des services de soins primaires et secondaires fait partie des priorités du territoire en matière de santé, lesquelles sont énoncées dans le plan stratégique pour la période 2009-2014. La Puissance administrante a indiqué que le plan stratégique pour la période 2015-2020 était presque achevé. D'après les renseignements communiqués, environ 16 millions de dollars des Caraïbes orientales ont été alloués à l'Administration sanitaire dans le budget de 2014 et plus de 1 million de dollars ont été affectés à des soins médicaux dispensés hors de l'île.

D. Criminalité et sécurité publique

29. D'après les renseignements communiqués par la Puissance administrante, Anguilla a un taux de criminalité peu élevé comparé à d'autres juridictions de la région. Cela étant, des crimes commis à l'aide d'armes à feu ont marqué la population anguillaise et entraîné la modification de la loi relative à la police. En outre, la Puissance administrante a indiqué que les services de maintien de l'ordre s'étaient dotés d'une unité cynophile afin de combattre ce type d'infractions. D'autres initiatives, comme des programmes de formation conjointe des services de contrôle des frontières et des activités opérationnelles de lutte contre la criminalité organisée et les gangs, ont été lancées en complément de diverses activités de proximité.

30. L'Autorité de communication des informations sur le blanchiment d'argent est l'organe central chargé de recevoir, d'analyser et de diffuser les informations relatives aux Fonds soupçonnés de provenir d'activités criminelles, et d'assurer le contrôle stratégique des services de renseignement financier. La Cellule de renseignement financier d'Anguilla, unité spécialisée de la Police royale anguillaise, est chargée par l'Autorité d'effectuer les tâches opérationnelles quotidiennes en vue de conduire des enquêtes sur toutes sortes d'infractions financières, y compris les affaires de blanchiment d'argent.

31. Le Royaume-Uni a continué de financer le recours aux services d'un conseiller en matière de maintien de l'ordre basé à Miami (États-Unis), qu'il a chargé de coordonner, de gérer et d'animer des activités de formation et de conseil stratégique

afin de doter de compétences nouvelles les organismes du territoire chargés du maintien de l'ordre et d'y introduire de nouvelles techniques. De plus, en 2014, le navire *Argyll* a sillonné les Caraïbes avec la patrouille de l'Atlantique nord de la Marine royale, qui, tout au long de l'année, maintient une présence dans la région et assure des services de communications de cas de crise. Pendant la saison des ouragans, un vaisseau de la Marine royale se tient prêt à apporter un appui humanitaire à Anguilla, aux Bermudes, aux îles Vierges britanniques, aux îles Caïmanes, à Montserrat et aux îles Turques et Caïques. Lors de son déploiement dans les Caraïbes, le navire *Argyll* a collaboré avec d'autres forces navales et services de garde-côtes régionaux dans le cadre de la lutte contre la criminalité en haute mer.

E. Droits de l'homme

32. La Constitution d'Anguilla dispose que chacun a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité de sa personne, à la jouissance de ses biens, à la protection de la loi, à la liberté de conscience et d'expression, à la liberté de réunion et d'association pacifiques et au respect de sa vie privée et familiale. Le champ d'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale a été étendu à Anguilla. La Convention européenne des droits de l'homme s'applique également à Anguilla, dont les habitants ont le droit de saisir la Cour européenne des droits de l'homme s'il n'existe aucune autre voie de recours sur le territoire. En mars 2014, le gouvernement du territoire a demandé à ce que la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes soit élargie à l'île.

V. Environnement

33. D'après la Puissance administrante, l'équilibre et l'intégrité de l'écosystème marin d'Anguilla sont en déclin : environ 90 % des coraux durs situés à proximité des côtes ont disparu au cours des 20 dernières années, les herbiers marins ont diminué de moitié, et les stocks de poissons vivant dans les récifs coralliens proches des côtes ont été réduits de 60 %.

34. Le Département de l'environnement, celui de l'agriculture, celui de la pêche et des ressources marines, celui de la santé et l'Anguilla National Trust, qui sont les principaux organismes chargés des questions relatives à l'environnement, ont poursuivi en 2014 leurs travaux de recherche *in situ* axés sur les récifs coralliens et les communautés côtières, l'objectif étant d'évaluer l'impact des changements climatiques sur les récifs anguillais.

35. La stratégie britannique pour la biodiversité des territoires d'outre-mer est un outil essentiel pour permettre aux autorités du Royaume-Uni et de ses territoires d'outre-mer d'honorer les obligations internationales qui leur incombent en matière de protection et d'utilisation durable de la biodiversité. En avril 2014, un rapport a été publié sur les activités en cours et à venir qui sont appuyées par le Ministère britannique de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales, celui des affaires étrangères et du Commonwealth et celui du développement international, et

par le Comité mixte sur la protection de la nature, organe consultatif du Gouvernement, dans chacun des domaines d'intervention de la stratégie. Le rapport portait, entre autres, sur les activités menées dans les territoires d'Anguilla, des Bermudes, des îles Vierges britanniques, des îles Caïmanes, des îles Falkland (Malvinas)[1], de Gibraltar, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des îles Turques et Caïques. Dans le cadre des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités menées par la Puissance administrante à la demande des gouvernements des territoires en vue de l'élargissement des accords multilatéraux sur l'environnement, le Ministère de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales a entrepris de veiller à ce que les conditions nécessaires soient réunies pour que le Royaume-Uni puisse étendre l'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction à Anguilla, ce qui a été fait en février 2014.

VI. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux

36. Depuis 1998, le territoire est membre associé de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Il entretient depuis 2011 un dialogue officiel avec le Fonds monétaire international.

37. Anguilla participe aux travaux de la Communauté des Caraïbes en qualité de membre associé, et est membre de la Banque de développement des Caraïbes, du Groupe d'action financière des Caraïbes et du Mécanisme régional de gestion des pêches des Caraïbes.

38. Anguilla participe également aux travaux de l'Organisation des États des Caraïbes orientales en qualité de membre associé et est également membre de la Banque centrale des Caraïbes orientales.

39. En tant que territoire non autonome du Royaume-Uni, Anguilla a le statut de territoire d'outre-mer associé à l'Union européenne, mais ne fait pas partie de celle-ci et, d'après le Royaume-Uni, n'a pas encore conclu d'accord de partenariat économique avec elle. Depuis janvier 2014, Anguilla fait partie du partenariat institué par la décision susmentionnée du Conseil de l'Union européenne, qui vise notamment à remplacer le concept traditionnel de coopération au service du développement par un partenariat réciproque favorisant le développement durable et promouvant les valeurs et normes de l'Union européenne dans le monde entier.

40. Le gouvernement du territoire coopère directement avec les autres gouvernements des Caraïbes et participe aux projets entrepris dans la région par diverses organisations et institutions internationales, notamment l'Organisation panaméricaine de la santé.

[1] La souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas) fait l'objet d'un différend entre les Gouvernements argentin et britannique.

VII. Statut futur du territoire

A. Position du gouvernement du territoire

41. Les faits nouveaux concernant la réforme constitutionnelle portant sur le statut futur d'Anguilla sont exposés plus haut, à la section I.

B. Position de la Puissance administrante

42. Le 10 octobre 2014, à la cinquième séance que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a tenue à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le Gouvernement britannique entretenait avec ses territoires d'outre-mer des relations modernes fondées sur le partenariat, des valeurs communes et le droit du peuple de chaque territoire de décider s'il voulait demeurer britannique. Si le peuple d'un territoire choisissait de rester britannique, le Royaume-Uni maintiendrait et renforcerait les liens particuliers qu'il avait avec lui.

43. Le représentant du Royaume-Uni a ajouté que, depuis qu'il avait publié, en juin 2012, un livre blanc intitulé *The Overseas Territories: Security, Success and Sustainability* (Les territoires d'outre-mer : sécurité, succès et viabilité), son gouvernement coopérait étroitement avec les territoires en vue de renforcer encore ce partenariat. Son gouvernement avait l'éminente responsabilité de veiller à la sécurité et à la bonne gouvernance de ses territoires d'outre-mer. Le Royaume-Uni avait donné plus de poids à la réunion annuelle organisée avec les dirigeants des territoires en en faisant un conseil ministériel conjoint, qu'il avait expressément chargé de diriger l'examen et la mise en œuvre de la stratégie et des engagements énoncés dans le livre blanc.

44. À la troisième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, tenue à Londres les 2 et 3 décembre 2014, les dirigeants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer se sont entendus sur le texte d'un communiqué contenant le passage ci-après, qui énonce leur position commune sur l'autodétermination :

> Les peuples de tous les territoires ont le droit de disposer d'eux-mêmes. Le Royaume-Uni continuera d'appuyer les demandes de retrait de la liste des territoires non autonomes établie par l'ONU présentées par les territoires dont les résidents permanents souhaitent ce retrait. Les gouvernements des territoires sont responsables devant leur parlement de l'action qu'ils mènent dans le cadre de l'exercice des compétences décentralisées. Nous continuerons de coopérer pour mettre en place des instances gouvernementales et des institutions démocratiques offrant aux territoires la plus grande autonomie possible compte tenu des obligations qui incombent au Royaume-Uni au titre de sa responsabilité souveraine.

VIII. Décisions prises par l'Assemblée générale

45. Le 5 décembre 2014, l'Assemblée générale a adopté les résolutions 69/105 A et B sans les avoir mises aux voix, en se fondant sur le rapport que lui avait adressé

le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pour 2014 (A/69/23) et les recommandations formulées à l'issue de son examen par la Quatrième Commission. À la section II de la résolution 69/105 B, qui concerne Anguilla, l'Assemblée :

a) S'est félicitée des préparatifs en vue de l'adoption de la nouvelle constitution et a dit souhaiter vivement que la réforme constitutionnelle entreprise avec la Puissance administrante ainsi que les consultations publiques aboutissent le plus rapidement possible;

b) A prié la Puissance administrante d'aider le territoire, s'il en faisait la demande, à faire avancer le processus interne de révision de la constitution;

c) A insisté sur l'importance du souhait précédemment exprimé par le gouvernement du territoire que le Comité spécial envoie une mission de visite, demandé à la Puissance administrante de faciliter une telle mission, si tel était le souhait du gouvernement du territoire, et prié le Président du Comité spécial de prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin;

d) A prié la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de consultation de la population, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte, et invité à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en faisait la demande;

e) A exhorté la Puissance administrante à aider le gouvernement du territoire à mieux tenir ses engagements dans le domaine économique, notamment en matière budgétaire, avec, au besoin, l'appui de la région;

f) S'est félicité de la participation active du territoire aux travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.